



N° 28/HAAC/P/20

COMMUNIQUE DE LA HAAC

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a reçu le 07 décembre 2020, à son siège à Lomé, les promoteurs de la chaîne de télévision sur satellite dénommée « Céleste World TV » de l'Eglise du christianisme céleste du Togo.

Cette chaîne de télévision a été installée sans l'autorisation préalable de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en violation des dispositions de l'article 44 de la loi organique relative à la HAAC.

En outre, la chaîne de télévision « Céleste World TV » tombe par la même occasion sous le coup de la loi portant Code de la presse et la communication en République togolaise, notamment en son article 152 relatif à l'exploitation illicite des sociétés de presse.

En conséquence, la HAAC a appelé incessamment les promoteurs de « Céleste World TV » à arrêter immédiatement la diffusion des programmes de la chaîne.

Par ailleurs, le Président de la HAAC invite les promoteurs des autres chaînes de télévision satellitaires illégalement installées sans autorisation préalable à mettre fin à la diffusion de leurs programmes, faute de quoi ils s'exposent à la rigueur de la loi.

C'est le lieu de rappeler que la HAAC qui est compétente pour donner l'autorisation d'installation et d'exploitation de toutes catégories de télévision et de radiodiffusion sonores privées, lancera en temps opportun un appel d'offres pour autoriser les chaînes de radio et télévision par satellite.

Fait à Lomé, le 07 DEC. 2020

Le Président de la HAAC

Pitalounani TELOU